

Séance extraordinaire du 25 septembre 2013

À cette séance extraordinaire tenue le vingt-cinquième jour du mois de septembre de l'an deux mille treize, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Modification à la résolution numéro 3310-09-13 concernant la grille de pondération et d'évaluation des soumissions

Grille pour les honoraires professionnels de la surveillance de chantier et de bureau pour la construction de la 18e Rue

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA FIRME

1. Expérience de la firme dans des projets similaires (30 points)

Démontrer, à l'aide de texte, l'expérience et la capacité de la firme pour ce type de projet. À titre indicatif, voici les thèmes pouvant être abordés à l'intérieur de cette section :

- *Description de la firme : 5 points*
- *Longévité de la firme : 5 points*
- *Réalisation de projets comparables dans le même domaine et en terme de coûts et de complexité et cela, dans les dix (10) dernières années, au moins 3 ans : 15 points*
- *Accréditation ISO 9000-2000 : 5 points*

2. Expérience du chargé de projet (25 points)

L'évaluation de la compétence, de l'expérience et de l'habileté du chargé de projet pour la surveillance de bureau de la firme qui est proposé par le soumissionnaire, est effectuée en référence à plusieurs critères distincts qui se verront attribuer des points individuellement. La sommation des pointages liés à chacun des critères sera effectuée pour obtenir le pointage global. Les critères et pointages qui leur sont reliés sont les suivants :

- a) *Le chargé de projet devra être un employé permanent de la firme comptant au moins cinq (5) ans d'ancienneté à l'emploi du soumissionnaire. De plus, il devra compter au moins (5) ans d'expérience sur des projets réalisés de nature et d'importance comparables ou supérieures en terme de complexité, de particularités et de contraintes occasionnées par ces projets. Les projets présentés doivent comprendre des travaux de construction ou de prolongement ou de reconstruction d'aqueduc et d'égoût et de construction d'étang.*

Pointage : 2, 5 points par année d'expérience pertinente à titre de chargé de projet à l'emploi du soumissionnaire pour un maximum de 12,5 points;

2,5 points par année d'expérience sur des projets réalisés de nature et d'importance comparable ou supérieure pour un maximum de 12,5 points;

Le total maximum pour ce critère est de **25 points**;

Le curriculum vitae du chargé de projet doit mettre en évidence ces divers éléments de référence.

3. Expérience du surveillant de chantier (25 points)

L'évaluation de la compétence, de l'expérience et de l'habileté du surveillant de chantier de la firme proposé par le soumissionnaire est effectuée en référence à plusieurs critères distincts qui se verront attribuer des points individuellement. La sommation des pointages liés à chacun des critères sera effectuée pour obtenir le pointage global. Les critères et pointages qui leur sont reliés sont les suivants :

a) Le surveillant de chantier devra être un employé permanent de la firme comptant au moins cinq (5) ans d'ancienneté à l'emploi du soumissionnaire. De plus, il devra compter au moins (15) ans d'expérience sur des projets réalisés de nature et d'importance comparables ou supérieures en terme de complexité, de particularités et de contraintes occasionnées par ces projets. Les projets doivent comprendre des travaux de construction ou de prolongement ou de reconstruction d'aqueduc, d'égoût et de construction d'étang.

Pointage :

2,5 points par année d'expérience pertinente à titre de surveillant de chantier à l'emploi du soumissionnaire, pour un maximum de 12,5 points;

12,5 points si le surveillant de chantier compte (15) ans ou plus d'expérience sur des projets réalisés de nature et d'importance comparables ou supérieur;

8 points si le surveillant de chantier compte entre (10 et 14) ans d'expérience sur des projets réalisés de nature et d'importance comparables ou supérieur;

4 points si le surveillant de chantier compte entre (5 et 9) ans d'expérience sur des projets réalisés de nature et d'importance comparables ou supérieur;

0 point si le surveillant de chantier compte entre (0 et 4) ans d'expérience sur des projets réalisés de nature et d'importance comparables ou supérieur;

Le total maximum pour ce critère est de **25 points**.

Le curriculum vitae du surveillant de chantier doit mettre en évidence ces divers éléments de référence.

4. Lieu du point de service (10 points)

Le soumissionnaire doit avoir un bureau en permanence (point de départ : Municipalité de Scott) avec au moins 15 employés rattachés à ce point de service, dans un rayon de :

- . Moins de 60 kilomètres 10 points*
- . 60 kilomètres ou plus 0 point*

5. Capacité de relève (10 points)

La Municipalité désire, par ce critère, s'assurer de la capacité de relève du chargé de projet et du surveillant de chantier.

À cette fin, le soumissionnaire doit présenter la façon dont il pourra assurer la relève du chargé de projet ou du surveillant de chantier désigné dans la soumission si l'un ou l'autre de ces derniers est dans l'impossibilité d'agir par force majeure (ex. : démission, maladie, etc.). La soumission doit être accompagnée des curriculum vitae des chargés de projets et des surveillants de chantier susceptibles d'agir en relève.

Voici comment seront attribués les points pour ce critère :

- Le chargé de projet est remplaçable par un autre chargé de projet d'expérience équivalente ou supérieure : 5 points*
- Le surveillant de chantier est remplaçable par un autre surveillant de chantier d'expérience équivalente ou supérieure : 5 points »*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3324-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la modification de la résolution numéro 3310-09-13 concernant la grille pour les honoraires professionnels de surveillance de chantier et de bureau concernant la construction de la 18e Rue.

Ouverture des soumissions pour l'appel d'offres – Développement résidentiel Phase 1A

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu onze (11) soumissions pour le développement résidentiel Phase 1A;

1- Allen Entrepreneur Général :	3 941 343,00 \$	
2- Construction de l'Amiante :	3 356 611,48 \$	
3- Construction Polaris :	4 066 665,75 \$	
4- GPC Excavation :	4 438 265,87 \$	
5- Constructions Edguy Inc. :	3 443 013,76 \$	
6- Gilles Audet :	3 760 222,89 \$	
7- Construction BML :	4 314 364,44 \$	
8- Excavation Lafontaine :	3 638 845,73 \$	
9- R.J. Dutil :	3 957 975,27 \$	4 293 197,54 \$
10- TGC Inc. :	3 871 204,80 \$	
11- Exc. Jos Pelletier (2007) Inc. :	3 997 509,70 \$	

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3325-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de Construction de l'Amiante pour un montant de 3 356 611,48 \$ étant le plus bas soumissionnaire et conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt, l'obtention du CA de l'Environnement et toutes autres autorisations requises suite et ce, à l'étude de conformité et la recommandation de nos ingénieurs.

Ouverture des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux (18e Rue)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux;

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix de la soumission</i>	<i>Pointage final</i>
<i>1- Qualitas :</i>	<i>26 131,06 \$</i>	<i>53.57 (4)</i>
<i>2- Inspec-Sol :</i>	<i>24 121,76 \$</i>	<i>60.11 (3)</i>
<i>3- Groupe ABS :</i>	<i>22 460,37 \$</i>	<i>66.78 (2)</i>
<i>4- LVM :</i>	<i>18 838,38 \$</i>	<i>71.66 (1)</i>

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues par le Comité de sélection.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3326-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de LVM au montant de 18 838,38 \$ étant le plus bas soumissionnaire pour le contrôle qualitatif des matériaux (18e Rue) et ayant obtenu le plus haut pointage final.

Ouverture des soumissions pour la surveillance de chantier et de bureau pour la construction de la 18e Rue.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions pour la surveillance de chantier et de bureau pour la construction de la 18e Rue;

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix de la soumission</i>	<i>Pointage final</i>
<i>1- Roche Ing. Conseil</i>	<i>35 009,89 \$</i>	<i>41.56 (4)</i>
<i>2- Les Services EXP Inc.</i>	<i>30 911,03 \$</i>	<i>48.53 (2)</i>
<i>3- Genivar Inc.</i>	<i>31 618,13 \$</i>	<i>47.44 (3)</i>
<i>4- Aecom Consultants Inc.</i>	<i>51 566,29 \$</i>	<i>28.60 (5)</i>
<i>5- BPR Infrastructure Inc.</i>	<i>29 705,98 \$</i>	<i>50.49 (1)</i>

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues par le Comité de sélection.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3327-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de BPR Infrastructure Inc. au montant de 29 705,98 \$, étant le plus bas soumissionnaire pour la surveillance de chantier et de bureau pour la construction de la 18e Rue et ayant obtenu le plus haut pointage final.

Demande de permission d'occupation au Ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande une permission d'occupation pour trois (3) conduites dans une seule conduite (une gaine) sous la voie ferrée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3328-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott s'engage à payer annuellement une somme de 175 \$/année et ajustée à chaque année selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour trois (3) conduites réunies dans une seule (une gaine) et perçue comme une seule conduite.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 17 :45 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier